



## Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier

### DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER PERMIS GÉNÉRAL - 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE AU 1<sup>er</sup> AVRIL

Nom :	Prénom :
Adresse complète (numéro d'immeuble, rue, code postal) :	Secteur de résidence : <input type="checkbox"/> Hull <input type="checkbox"/> Gatineau <input type="checkbox"/> Aylmer <input type="checkbox"/> Buckingham <input type="checkbox"/> Masson-Angers
Téléphone (domicile) :	Téléphone (travail) :

#### Interdiction de stationner lors de précipitations de neige de plus de 5 à 10 cm

Un avis d'interdiction de stationner en hiver sera émis au moment où une accumulation de neige de 5 à 10 cm ou plus sera prévue par Environnement Canada dans la région d'Ottawa-Gatineau.

#### Inscrivez-vous aux avis d'interdiction de stationnement hivernal!

Il est possible de recevoir les avis d'interdiction de stationnement par messagerie texte ou par courriel. **Pour ce faire, vous n'avez qu'à vous inscrire au système de notifications au [gatineau.ca/avisstationnementhivernal](http://gatineau.ca/avisstationnementhivernal).**

Une fois inscrit, vous recevrez automatiquement, avant 15 h, un courriel ou un message texte vous prévenant de l'entrée en vigueur d'une interdiction de stationnement. Lorsque l'opération de déneigement sera terminée, vous recevrez un second message vous informant que vous pouvez à nouveau stationner dans la rue.

#### \*IMPORTANT :

*Malgré le fait que vous soyez inscrit aux avis d'interdiction de stationner par courriel ou par messagerie texte, il demeure votre responsabilité de vérifier quotidiennement auprès de la Ville de Gatineau (en composant le 311 ou en consultant le site Web de la Ville de Gatineau au [gatineau.ca](http://gatineau.ca)). Les avis en vigueur sont disponibles au plus tard à 15 h.*

#### Note concernant les fournisseurs de services

*Bien que les avis par messagerie texte (SMS) soient offerts gratuitement par la Ville de Gatineau, des frais peuvent vous être facturés par votre fournisseur de services de télécommunications. Les avis par messagerie texte (SMS) sont compatibles avec la plupart des appareils mobiles.*

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **En tout temps, lorsque le véhicule est stationné en bordure de la voie publique, ce permis doit être suspendu à votre rétroviseur de façon à être lisible de l'extérieur aux fins d'identification;**
2. Le coût du permis est non-remboursable. **En cas de perte ou de vol**, vous devrez déboursier le coût entier pour obtenir un nouveau permis;
3. Le permis général de stationnement de nuit en hiver est valide **du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril**;
4. Le détenteur du permis peut stationner son véhicule en bordure de la voie publique en s'assurant de respecter la signalisation en place;
5. Le citoyen devra fournir un permis de conduire valide avec une adresse de résidence à Gatineau ou toutes autres pièces justificatives stipulées au Règlement n° 300-2006 pour les cas particuliers (ex., étudiant ou travailleur contractuel);
6. La Ville de Gatineau pourra, au cours de l'année civile, annuler ledit permis ou en réviser le tarif. Dans une telle éventualité, la Ville m'informera de sa décision avec un préavis de vingt (20) jours;
7. La Ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour les pertes, dommages, vols, accidents ou autres incidents que pourrait subir le véhicule ou son contenu.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus relativement à l'octroi du permis général de stationnement de nuit en hiver et je m'engage à prendre connaissance de tous les règlements applicables au stationnement de nuit en hiver disponibles sur le site Web de la Ville de Gatineau (Règlement n° 300-2006).**

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

#### MODE DE PAIEMENT (RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

VISA     
  MASTERCARD     
  CHÈQUE     
  COMPTANT     
  CARTE DE DÉBIT

#### ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° du permis :	Coût : <b>\$</b>	Délivré par :
N° du reçu :	Date de délivrance :	